



N° 3520

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 4 novembre 2020.

TEXTE DE LA COMMISSION

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE*

ANNEXE AU RAPPORT

PROJET DE LOI

*relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II du livre II
et de l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure.*

(Nouvelle lecture)

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : **3117, 3186** et T.A. **467**.

Commission mixte paritaire : **3471**.

Nouvelle lecture : **3433**.

Sénat : 1^{re} lecture : **669** (2019-2020), **11, 12, 19** et T.A. **2** (2020-2021).

Commission mixte paritaire : **71** et **72** (2020-2021).

Article 1^{er}

- ① I. – *(Supprimé)*
- ② II. – À la fin du II de l'article 5 de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 31 juillet 2021 ».
- ③ III à VI. – *(Supprimés)*

Article 2

(Non modifié)

- ① L'article 25 de la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement est ainsi modifié :
- ② 1° À la fin de la première phrase, la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 » ;
- ③ 2° À la fin de la seconde phrase, la date : « 30 juin 2020 » est remplacée par la date : « 30 juin 2021 ».

Article 3

- ① I. – Les dispositions de la présente loi sont applicables en Polynésie Française, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises.
- ② II. – *(Supprimé)*